

# Pratique professionnelle et champs de compétences en MPR

## Professional practices and fields of competence in PRM

### Communications orales

#### Version française

CO45-001-FR

#### Travaux du COFEMER et de la FEDMER : champs de compétence dans la formation initiale

S. Poiraudeau

Service de rééducation et de réadaptation de l'appareil locomoteur et des pathologies du rachis, hôpital Cochin, Paris, France

Résumé non communiqué.

doi:10.1016/j.rehab.2011.07.222

CO45-002-FR

#### Domaines de compétences ouverts par la réglementation

G. De Korvin<sup>a,\*</sup>, B. Rousseau<sup>b</sup>

<sup>a</sup> SYFMER, centre hospitalier privé Saint-Grégoire, 35768 Saint-Grégoire, France

<sup>b</sup> SYFMER, Nantes

\*Auteur correspondant.

**Mots clés :** MPR ; Médecine physique et de réadaptation ; Compétence ; Activité ; Réglementation ; Prescription ; Appareillage ; Kinésithérapie

En appareillage, dès 1996–1998, le code de la sécurité sociale a confié aux MPR la prescription des prothèses myoélectriques, véhicules verticalisateurs, tricycles, poussettes et châssis roulants, fauteuils roulants électriques, appareils sur moulage de maintien et de correction.

L'arrêté du 24/08/2000 impose un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire dirigée par un MPR pour les véhicules pour handicapés physiques. Le Décret du 24/03/2010 impose la prescription en première mise des ortho-prothèses sur mesure et chaussures orthopédiques un spécialiste en MPR, rhumatologue ou chirurgien orthopédiste.

L'avenant n° 12 de la convention médicale a inscrit une majoration « MTA » à la « CS » pour la prescription par un MPR d'une prothèse du membre supérieur ou inférieur, d'un appareil du tronc (sauf TR12, TR23, TR24, TR25, TR27, TR59, TR79) d'un fauteuil roulant électrique ou d'un fauteuil roulant verticalisateur. Le SYFMER a demandé l'application de la majoration MTA à l'ensemble des appareils nécessaires aux handicapés physiques.

En kinésithérapie, l'assurance maladie a réintroduit en 2010 une entente préalable motivée au-delà d'un nombre déterminé de séances pour l'entorse de cheville (10), l'arthroplastie totale de hanche (15), l'arthroplastie totale de genou (25), la ligamentoplastie du genou (40) et la chirurgie du canal carpien

(immédiatement). Plus généralement, cette obligation s'applique au-delà de 30 séances. Le SYFMER a rappelé à l'UNCAM l'expertise des MPR en évaluation fonctionnelle clinique et instrumentaire et le concept de « programme de soins en MPR » sur lequel repose la demande de tarification de la dynamométrie isocinétique.

Pour en savoir plus

<http://www.syfmer.org> > Réglementation.

doi:10.1016/j.rehab.2011.07.223

#### Version anglaise

CO45-001-EN

#### Report from COFEMER and SOFMER: Fields of competence in initial training

S. Poiraudeau

Service de rééducation et de réadaptation de l'appareil locomoteur et des pathologies du rachis, hôpital Cochin, Paris, France

No abstract provided.

doi:10.1016/j.rehab.2011.07.224

CO45-002-EN

#### Fields of competence opened by recent French regulations

G. De Korvin<sup>a,\*</sup>, B. Rousseau<sup>b</sup>

<sup>a</sup> SYFMER, centre hospitalier privé Saint-Grégoire, 35768 Saint-Grégoire, France

<sup>b</sup> SYFMER, Nantes

\*Corresponding author.

**Keywords :** PRM; Physical and rehabilitation medicine; Competency; Expertise; Professional practice; Regulation; Prescription; Assistive devices; Orthotic and prosthetics

Since 1996–1998, the National Health Insurance (NHI) has assigned to PRM physicians the mission of prescribing myoelectric prostheses, stand-up wheelchairs, tricycles, pushchairs, electric wheelchairs and total body braces for cerebral palsy.

In 2000, a preliminary test, supervised by a PRM physician and team, was made mandatory before any payment by the NHI for vehicles prescribed to disabled people. In 2010, another bill established that the first prescription of